

**SICAD**  
**Système d'Information et de  
Communication Administrative**

ANNEXE N° 3-1

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes  
du .....jort n° ..... du .....

**Organisme :** Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes  
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

**Domaine de la prestation :** Encouragement à l'emploi des jeunes

**Objet de la prestation :** Stages d'initiation à la Vie Professionnelle 1

**Conditions d'obtention :**

Pour les jeunes :

Les demandeurs d'un premier emploi inscrits aux bureaux de l'emploi et du Travail Indépendant, titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré au terme d'une scolarité égale à deux années au moins après le baccalauréat ou d'un diplôme équivalent

Pour les entreprises :

Les administrations publiques, les collectivités locales, les établissements publics et les entreprises publiques, ainsi que les entreprises privées affiliées à un organisme de sécurité sociale

**Pièces à fournir**

Pour les jeunes :

- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une copie certifiée conforme du diplôme
- Une attestation d'ouverture d'un compte courant bancaire ou postal

Pour les entreprises :

Une copie de l'attestation d'affiliation à un organisme de sécurité sociale

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des demandes et des offres de stage.</li> <li>- Adéquation de l'offre de stage avec le profil du jeune.</li> <li>- Orientation du jeune</li> <li>- Ouverture d'un compte courant bancaire ou postal</li> <li>- Signature et remise du contrat de stage au bureau de l'emploi et du Travail Indépendant</li> <li>- Délivrance d'une copie du contrat visé au jeune et à l'entreprise</li> <li>- Versement de l'indemnité au jeune durant la période de stage</li> <li>- Suivi du jeune pendant le stage</li> </ul>	Bureau de l'emploi et du Travail Indépendant	Entre une et trois semaines à compter de l'orientation du jeune

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
Tout bureau d'emploi et de Travail Indépendant

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
Tout bureau d'emploi et de Travail Indépendant

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
Entre une et trois semaines à compter de l'orientation du jeune

<b>Références législatives et réglementaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°81-75 du 9 Août 1981, relative à la promotion de l'emploi des jeunes</li> <li>- Loi n°88-6 du 8 février 1988, relative à la couverture des stagiaires en matière de sécurité sociale</li> <li>- Loi n°93-11 du 17 février 1993, portant création de l'Agence Tunisienne de l'Emploi et de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle</li> <li>- Décret n°93-1049 du 3 Mai 1993, portant encouragement à l'emploi des jeunes</li> <li>- Décret n°97-1930 du 29 septembre 1997, fixant les attributions et le fonctionnement des bureaux de l'emploi relevant de l'Agence Tunisienne de l'Emploi</li> <li>- Décret n° 2000-1786 du 31 juillet 2000, portant octroi d'une indemnité complémentaire aux stagiaires dans l'administration publique, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif dans le cadre de l'initiation à la vie professionnelle au profit des diplômés de l'enseignement supérieur</li> <li>- Décret n°2003-564 du 17 mars 2003, portant changement de l'appellation de l'agence Tunisienne de l'emploi et des bureaux d'emploi qui en relèvent</li> <li>- Arrêté du Ministre de la Formation Professionnelle et de l'Emploi du 15 juin 1995 fixant les modalités d'application du décret n°93-1049 du 3 mai 1993 portant encouragement à l'emploi des jeunes</li> </ul>